



## PRÉFET DU FINISTÈRE

### Sous-préfecture de Brest

Pôle Prévention et Sécurité

Fonction unique départementale - Activités aériennes

courriel : [sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr](mailto:sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr)

ID

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	<b>FRANCE AERO PROD</b>
Commune(s) concernée(s)	Fouesnant, 9 résidence de Lost ar C'hoat
Date ou période des vols	Le 7 mai 2019, de 17h00 à 17h05

**Date de délivrance du présent accusé de réception : 30/04/2019**

#### Rappel des dispositions réglementaires applicables :

*Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :*

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),*
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27/01/2017.*

Informations complémentaires : <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-aeriennes/>

Sous-Préfecture de Brest - 3 rue Parmentier - CS 91 823 - 29218 BREST CEDEX1